



Commune de Bois-d'Amont

Place de l'Arche 1
1732 Arconciel
026 / 564 23 33

bois-damont.ch
compta@bois-damont.ch

FORMULAIRE POUR LA DEMANDE D'EXEMPTION DU PAIEMENT DE LA TAXE NON POMPIER

En application de la loi cantonale sur la défense incendie et les secours (LDIS), l'organisation de la défense incendie est confiée au Réseau Santé de la Sarine (RSS) depuis le 1^{er} janvier 2023.

Conformément aux statuts du RSS, les hommes et femmes domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers à partir de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de leurs 40 ans.

A défaut d'incorporation, les administrés astreints à l'obligation de servir doivent s'acquitter d'une taxe annuelle d'exemption de CHF 100.- à partir de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 21 ans.

Sur la base d'une attestation, les personnes dispensées de l'obligation de servir et exonérées du paiement de la taxe d'exemption sont les suivants :

- ☐ Les personnes bénéficiant d'une rente AI ou de l'aide sociale ;
- ☐ Les personnes s'occupant dans leur propre ménage d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) ;
- ☐ Les membres d'un bataillon de sapeurs-pompiers, des services ambulances, des corps de police cantonale astreints au service d'urgence, ainsi que les membres des centrales d'alarme ;
- ☐ Les personnes qui ont servi durant 15 ans dans une compagnie de sapeurs-pompiers ;
- ☐ Le préfet ou la préfète et les lieutenant.es de préfet ;
- ☐ Les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ;
- ☐ Les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées au sens de la loi fédérale sur l'asile ;
- ☐ En formation jusqu'à 25 ans révolus ou venant de l'étranger en programme d'échange de maximum une année sur la base d'une attestation de l'établissement de formation ;
- ☐ Les conjoints, concubins et partenaires enregistrés d'une personne servant au sein du Bataillon et résidant au même domicile.



Si vous faites partie d'une des catégories de personnes précitées, vous voudrez bien cocher la case correspondante et joindre une attestation de l'organisme concerné.

Les pompiers d'entreprise ne sont pas exonérés (décision du Comité de direction du 11 septembre 2024).

Ensuite, vous retournez ce document rempli et signé, **accompagné de la facture et de l'attestation demandée dans les 30 jours dès la date de facturation. Passé ce délai, la facture sera due.**

Nous vous informons que l'attestation devra être renouvelée **chaque année.**

Nom _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Adresse _____

N° de téléphone ou adresse courriel _____

Signature _____